

## Plan de Prévention des Risques naturels

# ALEAS INONDATION et MOUVEMENTS DE TERRAIN



Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

- Les risques naturels à La Réunion
- La méthodologie de révision du PPR de Sainte-Marie
- Le projet de zonage réglementaire et son règlement
- La suite de la procédure



## Qu'est-ce qu'un risque naturel majeur ?





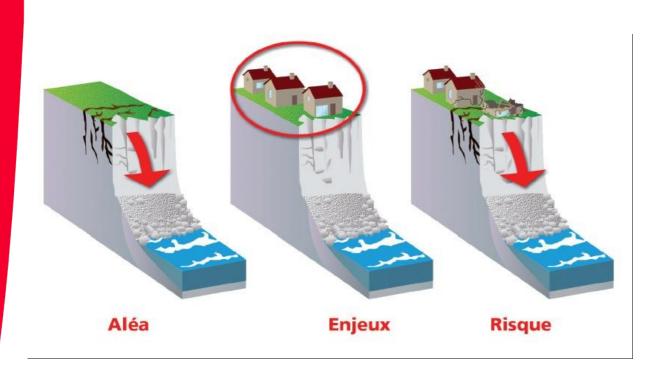
















PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION Assurer la sécurité des personnes et des biens

## Ça c'est passé à Sainte-Marie...

Février 1912

«Samedi dans la matinée, deux enfants voulant traverser la Rivière des Pluies ont été entraînés par le courant. On a, paraîtil, retrouvé l'un des cadavres hier matin».

L'Action de l'Ile de la Réunion, 10 février 1912.

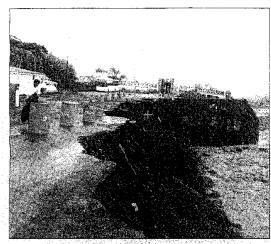
«Dès hier, les communes de Sainte-Marie et de Sainte-Suzanne se sont déclarées zones sinistrées auprès de la préfecture (...). Dans le secteur d'Emery-Talvy en face du cimetière, les habitations implantées en bordure de la ravine ont été littéralement inondées. La raison en est fort simple : le lit en bord de mer est obstruée par un gros tas de terre et les eaux ne peuvent que s'écouler au compte-goutte (...). «Si ces inondations s'étaient produites la nuit, on aurait eu des morts» souligne un adjoint au maire»

Le Quotidien, 14 février 1990.

Le JIR, 6 mars 2006

LA RIVIÈRE EN CRUE A PRIVÉ DE STATIONNEMENT DES DIZAINES DE BUS

#### Le parking perdu des Moutoussamy



L'activité des transports Moutoussamy est entravée par la quasi-disparition de leur sité où étaient garés, lavés et entretenus environ 70 bus. Avant que la rivière en crue n'emporte le morceau... (photo Ludovic Laï-Yu)

Le Quotidien 15 février 1993

#### Sainte-Marie: évacuations au centre-ville

Les pluies torentielles n'ont pas épargné la commune de Sainte-Marie, surtout les habitations comprises dans la partie basse de la ville, tout autour du pont de la Rivière Sainte-Marie.

Par trois lois dans la journée d'hier, cette dernière est sortie de son lit, comme elle l'avait fait lors du passage de Fringa. Elle a essentiellement causé des dommages dans les habitations situées sur le chemin de la Découverte, dans le premier bras de ribiére situé en appendie pour

L'eau a submergé la plupart des cases situées près du bras de la rivière Sainte-Marie.

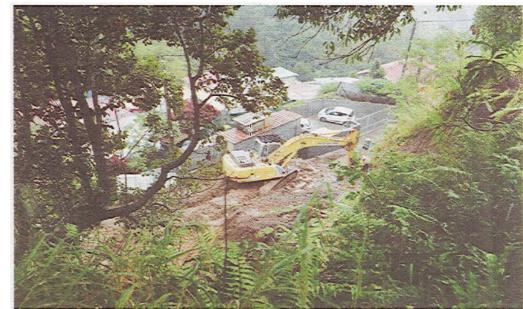
de rivière situé en amont du pont.
L'eau est entrée dans la plupart des cases, à une hauteur de 40 cm environ, obligeant deux des sept familles résidant à être hébergées à l'école de Flacourt, non loin de là. Ces familles attendent loujours les travaux d'endiguement prévus



Diwa, 2006

PRÉFET DE LA RÉGION





Bejisa, 2014

Bras-Sec, JIR, 31 août 2017





Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

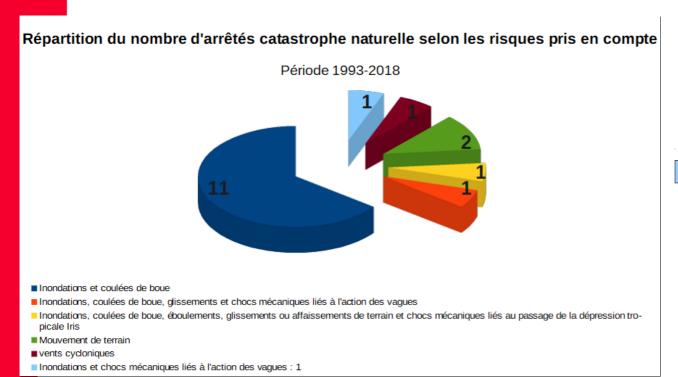
Rivière des Pluies, Diwa, 2006

## Arrêtés de catastrophes naturelles

→ Des événements historiques restés dans toutes les mémoires et reconnus catastrophe naturelle

COLINA 93, HOLLANDA 94, DINA 2002, GAMEDE 2007, BEJISA 2014,

FAKIR 2018...



25 ans : 17 reconnaissances de catastrophe naturelle



3 catastrophes naturelles / 4 ans



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

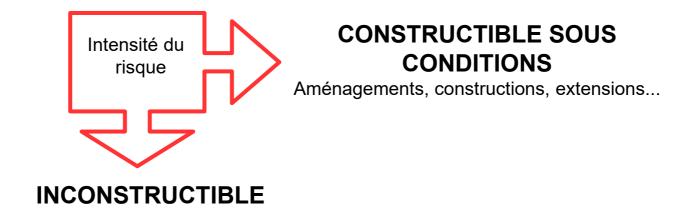
## Le PPR, un outil réglementaire

Loi du 2 février 1995 (Loi Barnier)

Code de l'Environnement
Art. L.562-1 à L.562-9

Loi du 30 juillet 2003 (Loi Risques)

→ Le PPR délimite les zones exposées aux risques naturels à un instant T :





→ Le PPR n'anticipe pas les actions de protection à venir et n'a pas vocation à les définir ni à pointer les causes des désordres passés

PRÉFET DE LA RÉGION

### Le contenu d'un PPR

### Un rapport de présentation

Précise la méthode d'élaboration d'un PPR, les hypothèses prises en compte, la justification du zonage

Contient l'analyse des phénomènes pris en compte, les méthodes utilisées

### La carte de zonage réglementaire

Délimite les périmètres en fonction du risque (zones exposées aux risques et zones où des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux)

### <u>Le règlement</u>

Précise les règles d'occupation des sols pour chaque zone

Définit les mesures de prévention et de sauvegarde qui permettent de réduire la vulnérabilité de l'existant

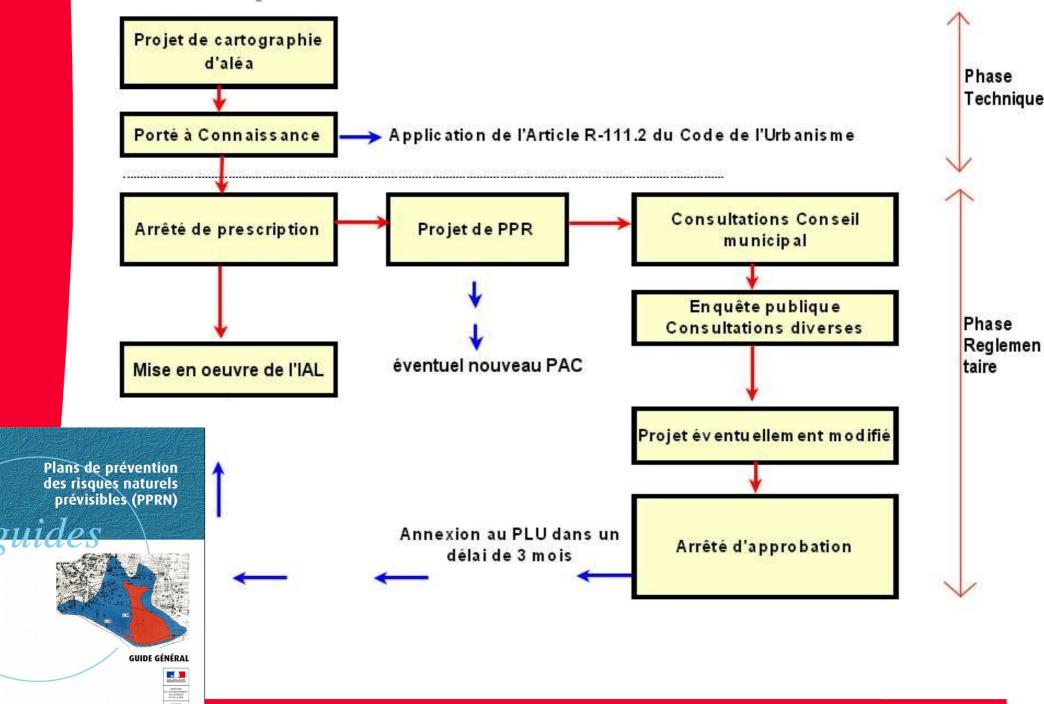
#### <u>Des annexes</u>

Cartes d'aléa, cartes des enjeux, carte des phénomènes historiques



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

## La procédure d'élaboration d'un PPR



### Révision du PPR de Sainte-Marie

- 29 janvier 2001: approbation du PPR inondation;
- **septembre 2013 :** porter à connaissance des cartographies des aléas ;
- **2017-2018** : analyse des demandes de particuliers
- <u>- 24 septembre 2018</u>: prescription de l'élaboration du PPR inondation et mouvements de terrain
- **31 juillet et 16 octobre 2018 :** visites de terrain DEAL, BRGM, Mairie ;
- <u>Janvier 2019</u>: rapport BRGM analyse des 130 demandes de précision reçues depuis le PàC de 2013





## Traitement des requêtes reçues depuis le PàC de 2013

- 130 requêtes analysées par le BRGM
- Visites de terrain en 2018

### <u>Résultats de l'analyse :</u>

- Déclassement : 73 % => 231 ha « décontraints » passant de la zone rouge à la zone bleue
- Surclassement: 10 %
- Pas de modification du zonage : 7 %
- Nécessité d'une analyse complémentaire : 10 %

	PAC 2013 (ha)	Projet 2019 (ha)	Évolution (ha)
Interdiction	5 039	4 808	-231
Prescriptions	32	285	253
Non concerné	3 833	3 811	-22



## La phase technique

Caractérisation des aléas







## Principes méthodologiques généraux

- Recueil d'informations historiques et construction de la carte des phénomènes historiques
- Établissement d'une **méthodologie** adaptée à chaque problématique (inondation/MVT)
- Cartographie des aléas couplant l'analyse cartographique SIG, l'analyse naturaliste (observations lors des visites de terrain) et les connaissances nouvelles sur les phénomènes gravitaires
- Échelle des cartes produites : 1/5 000





## L'aléa inondation

- •Période de référence considérée = crue centennale
- Prise en compte des désordres historiques connus
- Analyse de la morphologie du secteur → fonctionnement du bassin versant étudié
- •Analyse hydrologique → estimation des débits de crue centennale
- Comparaison débit de crue centennale et capacité hydraulique des sections étudiées

#### Approche de terrain :

- Vérification des conditions d'écoulement au droit des zones potentielles de débordement



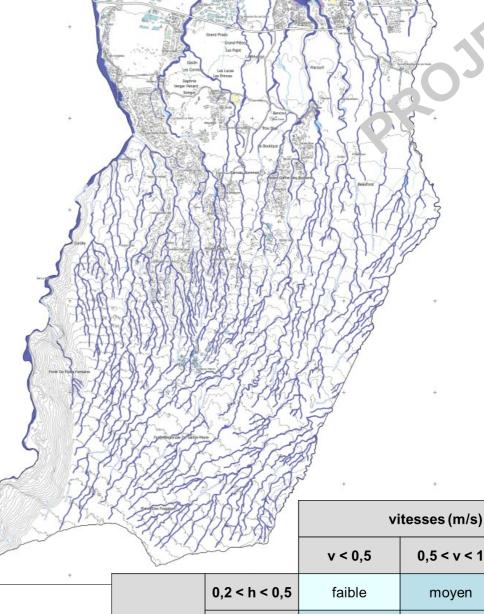




crue par débordement d'occurrence centennale

Projet de révision intégrant :

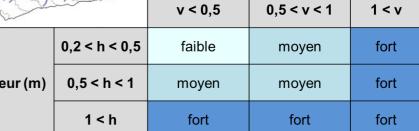
Suppression des zones de ruissellement pluvial

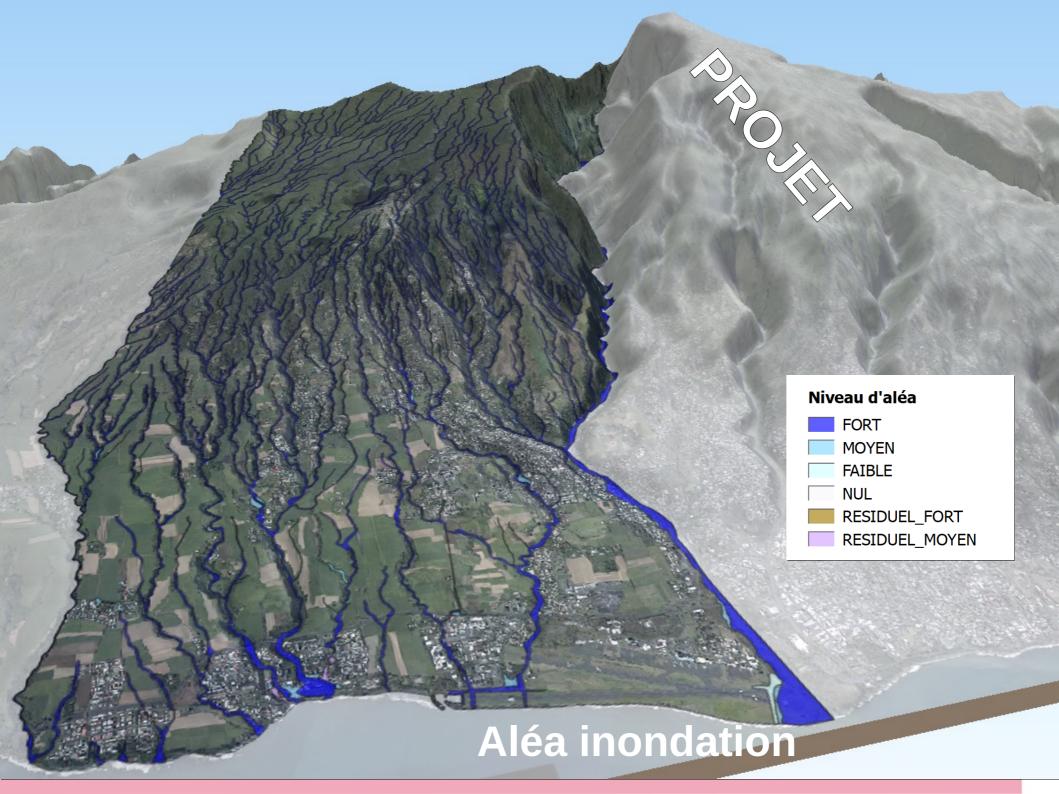




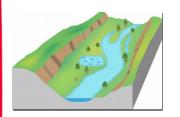








## Aléa mouvements de terrain – éléments de méthode

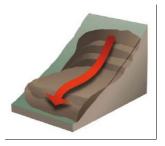


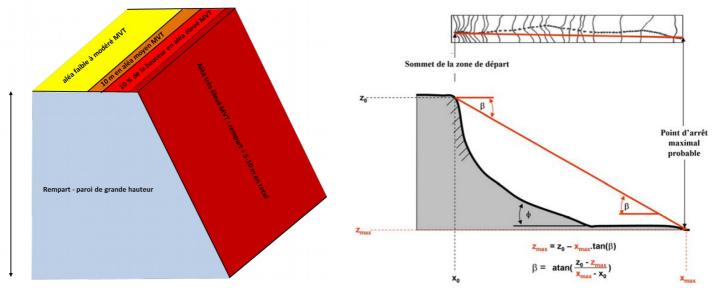
 Mise en cohérence avec l'aléa inondation pour l'aléa MVT concernant les phénomènes d'érosion de berges



- Prise en compte des **connaissances nouvelles** sur les phénomènes gravitaires : phénomènes observés, suivi des bornes géodésiques, évolution des phénomènes sur les périodes de suivi
- Évolutions méthodologiques intégrées (recul rempart, chute de blocs isolés notamment, gradation des niveaux d'aléas)









DE LA RÉGION



## Aléa mouvements de terrain

évolution sur le siècle à venir

Projet de révision intégrant :

 Mise en cohérence avec l'aléa inondation pour les phénomènes d'érosion de berges

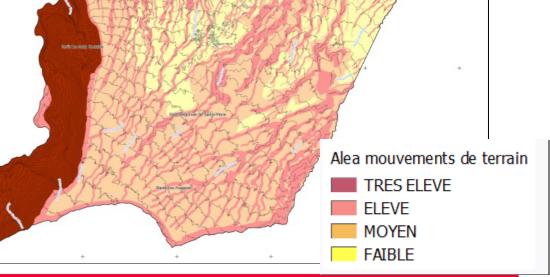
 Évolutions méthodologiques intégrées (recul rempart, chute de blocs isolés notamment, gradation des niveaux d'aléas)

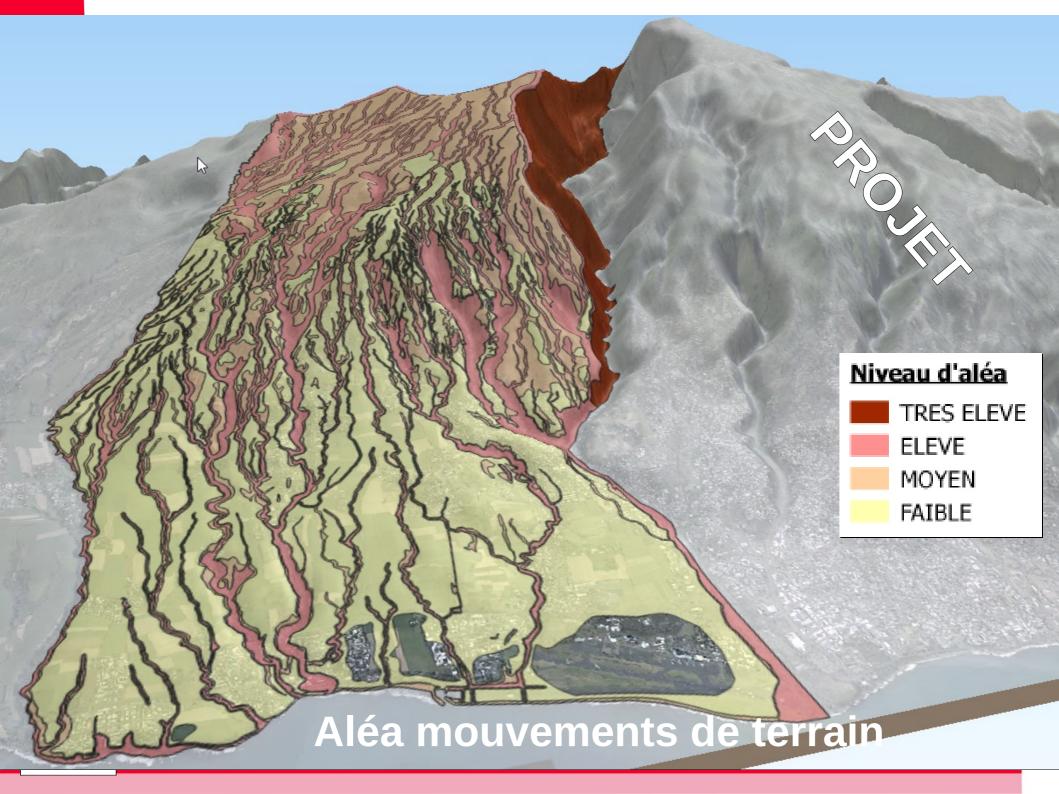










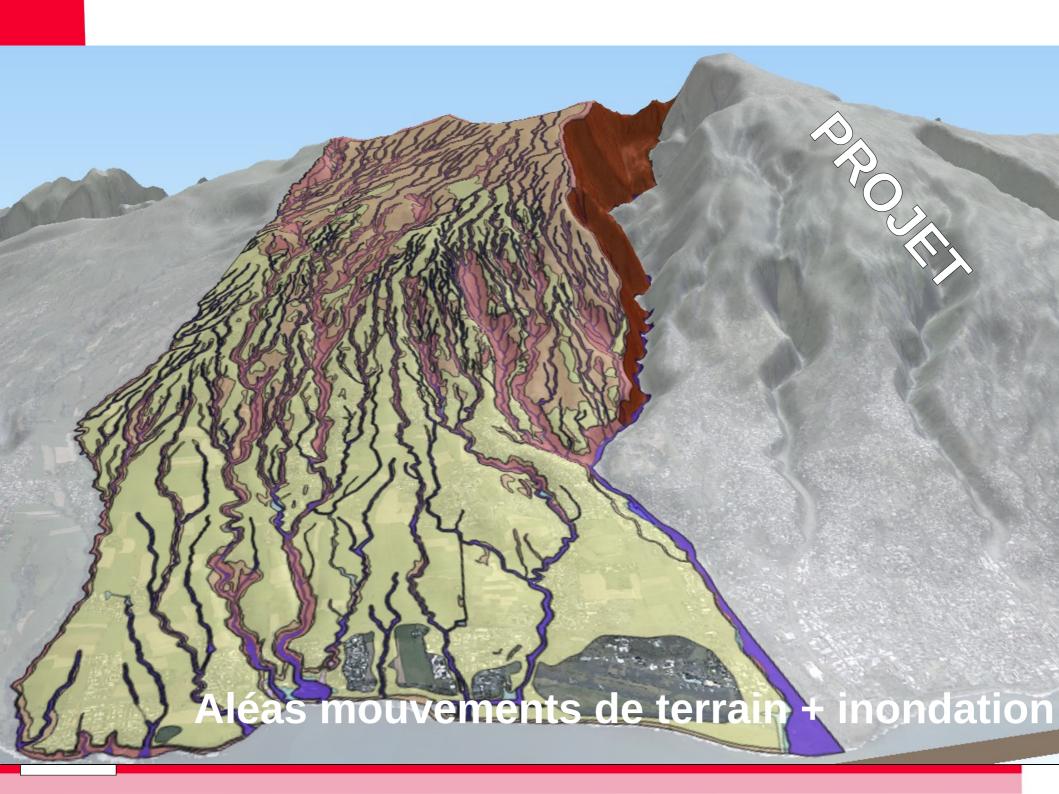


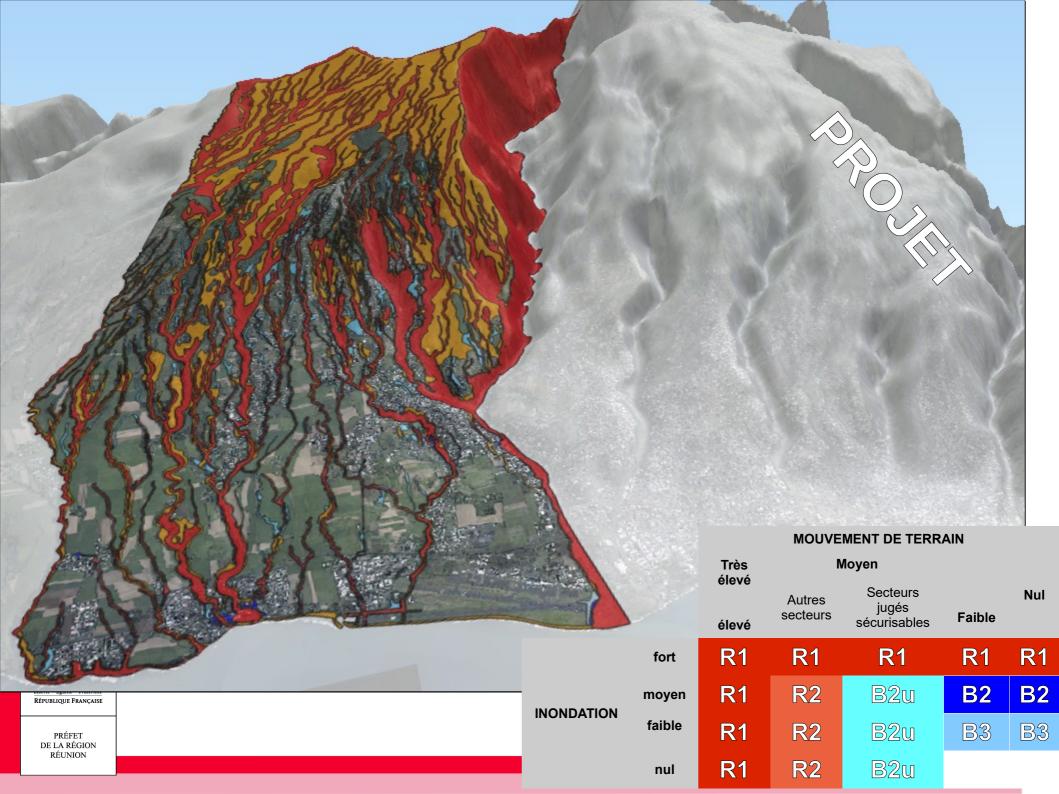
## La phase réglementaire

Traduction réglementaire des aléas



PRÉFET DE LA RÉGION





## Le projet de règlement du PPR

uc		MOUVEMENT DE TERRAIN				
u PPR		Très élevé	N			
		élevé	Autres secteurs	Secteurs jugés sécurisables	Faible	Nul
	fort	R1	R1	R1	R1	R1
INONDATION	moyen	R1	R2	B2u	B2	B2
	faible	R1	R2	B2u	В3	В3
	nul	R1	R2	B2u		

#### Le zonage R1:

- interdiction des nouvelles constructions ;
- la non augmentation de la population exposée ;

#### Le zonage R2:

- interdiction des nouvelles constructions ;
- <u>une extension du bâti limitée à 20m² autorisée sous condition</u> de réaliser une étude technique prenant en compte les aléas de mouvements de terrain de niveau moyen ;
- autorisation des nouvelles constructions agricoles sous réserve d'une étude préalable



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

## Le projet de règlement du PPR

J PPR		MOUVEMENT DE TERRAIN					
		Très élevé	N	loyen			
			Autres secteurs	Secteurs jugés sécurisables	Faible	Nul	
INONDATION	fort	R1	R1	R1	R1	R1	
	moyen	R1	R2	B2u	B2	B2	
	faible	R1	R2	B2u	<b>B</b> 3	B3	
	nul	R1	R2	B2u			

#### Le zonage B2u:

- nouvelles constructions autorisées sous conditions de réaliser une étude technique attestation lors du dépôt du PC;
- attestation de réalisation de l'étude et de prise en compte faite par un architecte ou un expert

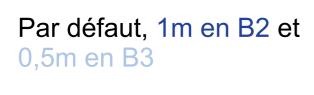


## Le projet de règlement du PPR

		MOOVEMENT DE LENIVAIN				
ı PPR		Très l' élevé		Moyen		
		Autres secteurs <b>élevé</b>	Secteurs jugés sécurisables	Faible	Nul	
INONDATION	fort	R1	R1	R1	R1	R1
	moyen	R1	R2	B2u	B2	B2
	faible	R1	R2	B2u	B3	B3
	nul	R1	R2	B2u		

#### Le zonage B2 et B3 :

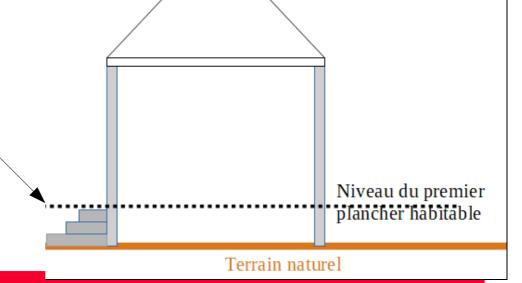
- nouvelles constructions autorisées sous conditions de situer le premier plancher habitable au-dessus de la cote de référence :



Peut être affinée à la parcelle par des études adaptées



DE LA RÉGION



MOUVEMENT DE TERRAIN

## Suite de la procédure (calendrier)

- → 15 au 19 avril 2019 : Réunions d'informations et d'échanges avec le public ;
- → Avril-Mai 2019 : réception des requêtes des particuliers + traitement des observations avec potentielles visites de terrain ;
- → Juin / juillet 2019 : consultation officielle CE art. R. 562-7
  - → Mairie, CINOR, Chambre d'Agriculture, DAAF et ONF;
  - → Avis demandé dans un délai de 2 mois ;
- → Fin août 2019 : enquête publique CE art. R. 562-8
  - → réunions d'information du public : fin août 2019 ;
  - → durée de l'enquête minimum d'un mois ;
  - → remise du rapport du commissaire enquêteur sous 1 mois
  - → modifications éventuelles suite à l'enquête publique.

